Nations Unies

S/PV.7284



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7284e séance

Mercredi 22 octobre 2014, à 15 h 20

New York

Président :	Mme Perceval	(Argentine)
Membres :	Australie	Mme King
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Zhao Yong
	États-Unis d'Amérique	M. Pressman
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	France	Mme Le Fraper du Hellen
	Jordanie	Mme Kawar
	Lituanie	M. Baublys
	Luxembourg	M. Maes
	Nigéria	M. Laro
	République de Corée	Mme Paik Ji-ah
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Clarke
	Rwanda	M. Gasana
	Tchad	M. Gombo

Ordre du jour

La situation en Somalie

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes (S/2014/740)

14-58301 (F)





La séance est ouverte à 15 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes (S/2014/740)

La Présidente (*parle en espagnol*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Somalie à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Jeffrey Feltman, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/2014/740, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la situation concernant la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes.

Je donne la parole à M. Feltman.

M. Feltman (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de me donner l'occasion de présenter le rapport du Secrétaire général (S/2014/740) sur la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes, qui a été soumis en application de la résolution 2125 (2013) du 18 novembre 2013, et de présenter un exposé au Conseil de sécurité sur la question.

Le Secrétaire général se félicite des progrès considérables que la Somalie et la communauté internationale ont accomplis dans la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Il reconnaît cependant que sans la force de dissuasion que représente l'appui constant des forces navales internationales et les mesures d'autoprotection adoptées par le secteur des transports maritimes, et jusqu'à ce que les efforts de renforcement des capacités à terre aient produit un effet suffisant, la piraterie à grande échelle pourrait resurgir.

Depuis l'adoption de la première résolution du Conseil de sécurité consacrée à la piraterie au large des côtes somaliennes en juin 2008 (résolution 1816 (2008)), certaines de nos plus urgentes mesures ont été fondées sur deux axes parallèles, qui consistent d'une part à dissuader les actes de piraterie et d'autre part à poursuivre et sanctionner les pirates. Grâce aux efforts coordonnés des États Membres, de diverses organisations et du secteur des transports maritimes, les incidents de piraterie signalés au large des côtes somaliennes sont à leur plus bas niveau de ces dernières années. En effet, le dernier grand navire commercial à avoir été détourné l'a été il y a plus de deux ans.

Cependant, ces progrès sont fragiles et réversibles. Des pirates continuent de tenter d'attaquer des navires et de s'en emparer en vue d'obtenir une rançon. Nous avons encore beaucoup à faire pour garantir que les navires commerciaux peuvent naviguer dans les eaux situées au large des côtes somaliennes sans incident et pour que la communauté internationale bénéficie d'un commerce mondial ininterrompu au XXIe siècle.

La baisse du nombre d'attaques en mer nous donne la possibilité d'examiner les efforts internationaux en cours et de définir une perspective à long terme en vue de lutter le plus efficacement possible contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Nous devons non seulement nous demander ce qu'il nous reste à faire pour garantir que ce fléau ne réapparaîtra pas, mais également quel type d'appui il convient de fournir à la Somalie afin que ce pays soit en mesure de lutter contre la menace de la piraterie sans dépendre de l'appui constant des forces navales internationales. Nous devons éliminer les conditions qui sont à l'origine de la persistance de la piraterie, notamment l'instabilité politique et l'absence d'autres moyens de subsistance.

La piraterie au large des côtes somaliennes est également l'une des manifestations d'un problème politique qui exige une solution politique. L'effondrement de l'État somalien et d'autres problèmes politiques sont au cœur du problème. Le Conseil de sécurité l'a reconnu dans ses résolutions pertinentes, notamment la résolution 2125 (2013), la dernière adoptée à ce sujet, dans laquelle le Conseil considère que l'instabilité que connaît la Somalie est l'une des causes profondes du problème de la piraterie. Les efforts déployés dans le domaine de la sécurité peuvent limiter temporairement les répercussions de la piraterie, mais ils n'élimineront pas les causes profondes du problème. Une réaction durable à la piraterie suppose d'instaurer une gouvernance efficace en Somalie, qui fournira des services de base à la population et garantira le respect de ses droits. C'est là une tâche redoutable mais

incontournable, car elle permettra à la Somalie de lutter efficacement contre la piraterie et de l'éliminer à terme.

Cela m'amène au deuxième point que je tiens à souligner. Les efforts d'édification de l'État et d'une gouvernance sans exclusive en Somalie doivent être dirigés et pris en main par les Somaliens. Si les mesures de lutte contre la piraterie restent efficaces, la communauté internationale doit continuer d'aider le Gouvernement somalien à honorer ses engagements, comme le stipulent la Vision pour 2016 et le Nouveau Pacte pour la Somalie. Cela exigera de fournir une assistance concentrée et coordonnée à la Somalie afin de renforcer la capacité de ses institutions à faire véritablement appliquer les lois et à promouvoir un développement durable sans exclusive.

Alors que l'ONU contribue à renforcer la capacité de la Somalie et d'autres États de la région à engager des poursuites contre les individus soupçonnés de piraterie et à sanctionner ceux qui sont reconnus coupables, conformément aux normes internationales, il est impératif que davantage de pays criminalisent la piraterie en se fondant sur le droit international, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Ces pays doivent également prendre des mesures pour décourager et réprimer le financement de la piraterie et le blanchiment de l'argent des rançons.

Nous ne devons pas oublier que les efforts déployés par tout État pour appréhender et juger des pirates bénéficieront à tous les États dont des navires, des marchandises et des marins sont menacés. Si le fardeau des poursuites n'est assumé que par les États qui appréhendent les pirates, ces pays pourraient hésiter à agir, en particulier si les pirates ne ciblent pas des navires appartenant au pays qui les appréhende. À cet égard, nous nous félicitons que de nombreux voisins de la Somalie aient manifesté une volonté renforcée d'engager des poursuites contre les individus soupçonnés de piraterie. Il est également essentiel que la communauté internationale continue d'aider la Somalie et ses voisins à se partager le fardeau des poursuites.

Nous encourageons fermement la communauté internationale à appuyer les efforts régionaux en vue de mettre en œuvre la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050, adoptée par l'Union africaine; le Code de conduite de Djibouti; les initiatives maritimes de l'Autorité intergouvernementale pour le développement; et la Stratégie concernant la sécurité maritime de la Communauté de développement de l'Afrique australe, afin que les pays de la région voisins du golfe d'Aden et de l'ouest de l'océan Indien renforcent leur capacité à lutter contre la piraterie et à développer leur domaine maritime.

Les pirates somaliens détiennent encore 37 gens de mer, ce qui suscite de sérieuses préoccupations internationales. Il est essentiel de tout faire pour que l'ensemble des otages soient libérés sains et saufs dans les meilleurs délais. Il est tout aussi important de mettre en place des mesures pour s'assurer de leur santé et de leur bien-être une fois relâchés. La réussite de nos efforts de lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes prouve qu'un travail acharné et une collaboration efficace, suivant une approche axée sur la recherche d'une solution, peuvent produire des résultats.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que les activités de lutte contre la piraterie devraient faire partie intégrante de l'entreprise d'édification de l'État somalien. Il convient que la communauté internationale continue de traiter le problème de la piraterie dans une perspective plus large, y compris en comblant les lacunes institutionnelles et en renforçant les capacités.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Feltman pour les renseignements qu'il vient de donner.

J'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 15 h 30.